

Arrêté du 20 décembre 2007 fixant la rémunération maximale allouée par l'Etat pour l'exercice de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat

20/12/2007

Cet arrêté fixe, pour l'année 2008, la rémunération mensuelle maximale allouée par l'État aux organismes exerçant la tutelle d'État et la curatelle d'État à 130,43 euros.